

## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région**

### **Commission des Affaires intérieures**

#### **Procès-verbal de la réunion du 05 mai 2025**

##### Ordre du jour :

1. Réunion jointe

- 8504 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, avec Protocole d'application, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024
- Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Nomination d'un rapporteur

2. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieure et à la Grande Région

- 8506 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport de service/officiel, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024
- Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Nomination d'un rapporteur

- 8492 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République hellénique sur l'échange et la protection mutuelle des informations classifiées, fait à Athènes, le 24 octobre 2024
- Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Examen de l'avis de la Chambre de commerce
  - Nomination d'un rapporteur

3. Echange de vues sur une proposition d'un avis politique:

COM(2025)119 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre les Communautés européennes, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le

compte de l'Autorité palestinienne (AP) de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation du plan d'action UE-AP

COM(2025)126 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation du plan d'action UE-Israël

4. Information sur la Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et défense commune - PESC/PSDC (Varsovie, 23-25 mars 2025)
5. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux (26 avril - 2 mai 2025)
6. Divers

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Emile Eicher, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Lydie Polfer, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Georges Engel, remplaçant de M. Dan Biancalana  
M. Ben Polidori, remplaçant de M. Claude Haagen  
Mme Nathalie Morgenthaler, remplaçante de M. Laurent Mosar

M. Cédric Scarpellini, Administration parlementaire  
M. Fabiola Cavallini, Administration parlementaire  
M. Félix Schaack, Groupe parlementaire DP

Mme Veronique Dockendorf, Directrice des Affaires politiques  
M. Pierre Mousset, Directeur adjoint des Affaires politiques  
Mme Cristina Ribeiro, Directrice adjointe des Affaires consulaires et des Relations culturelles internationales et Préposée du Bureau des Passeports, Visas et Légalisations  
Mme Daniela Holderer, Conseillère de Légation

Excusés : Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Meris Sehovic, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission des Affaires étrangères et

européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mme Diane Adehm, M. Dan Biancalana, M. Luc Emering, M. Claude Haagen, M. Marc Lies, M. Laurent Mosar, M. Meris Sehovic, M. Tom Weidig, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Philippe Neven, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Stéphanie Weydert, Présidente de la Commission des Affaires intérieures

\*

1. Réunion jointe

- 8504 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, avec Protocole d'application, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024
- Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Nomination d'un rapporteur

Monsieur le député Gusty Graas (DP), président de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'aux invités externes et passe la parole pour le premier point à Madame Stéphanie Weydert (CSV), présidente de la commission des Affaires intérieures.

Madame la députée Stéphanie Weydert (CSV), présidente de la commission des Affaires intérieures, introduit le projet de loi sous rubrique et passe la parole à une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur présente le projet de loi sous rubrique. Elle explique que la Convention Benelux de 1960 prévoit l'adoption d'une politique commune en matière de visa et de réadmission, tant au niveau national que vis-à-vis des pays tiers. Cette politique comprend une aide mutuelle dans les négociations avec les pays tiers pour la coopération en matière de retour et de réadmission de personnes en séjour irrégulier. La représentante souligne que le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas font face à une immigration illégale, ce qui nécessite une approche rationnelle pour contrer ce phénomène. Pour améliorer la coopération avec les pays tiers, les États du Benelux négocient des accords de réadmission, comme celui soumis à l'approbation de la Chambre. Elle précise que cet accord établit un cadre procédural clair pour la réadmission des ressortissants mongols en séjour irrégulier. L'accord prévoit un engagement réciproque pour les parties et vise à rendre plus efficaces et plus rapides les

procédures de retour et de réadmission. Elle ajoute que l'accord stipule que tous les États parties reprennent leurs propres ressortissants en séjour irrégulier sur le territoire d'un autre État partie. Ce texte reflète un engagement mutuel en faveur de la sécurité, de l'ordre public et du respect des droits humains.

Madame la députée Stéphanie Weydert (CSV) tient compte de l'avis du Conseil d'État qui propose une reformulation de l'article unique et fait part d'observations d'ordre légistique. La reformulation de l'article unique est acceptée.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) s'interroge sur le nombre de personnes concernées par cet accord au Luxembourg. Elle souhaite également savoir si d'autres accords de ce type sont en préparation et demande des précisions quant au nombre d'accords similaires existants dans le cadre du Benelux.

La représentante du ministère explique que la négociation de tels accords dans le cadre du Benelux s'inscrit dans une pratique établie et repose sur la Convention de 1960 qui sert de fondement juridique. Elle souligne qu'au Luxembourg, aucun risque particulier n'est identifié et qu'aucune difficulté significative n'a été constatée avec les ressortissants mongols. S'agissant des autres accords en cours d'élaboration, elle cite notamment ceux avec le Suriname, le Belize et le Kirghizistan. La représentante confirme l'existence de plusieurs accords similaires déjà en vigueur.

Madame Stéphanie Weydert est nommée rapportrice.

2. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieure et à la Grande Région

- 8506 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport de service/officiel, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024
- Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Nomination d'un rapporteur

Monsieur le député Gusty Graas (DP) introduit le projet de loi sous rubrique et passe la parole à une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur présente le projet de loi sous rubrique.

Elle précise que les accords d'exemption de visa et de réadmission sont intrinsèquement liés et signés conjointement. L'accord d'exemption de visa n'entrera en vigueur qu'après la ratification des deux textes, ce qui justifie leur traitement simultané. La représentante explique que cet accord prévoit un alignement sur une politique commune de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service et officiels. Bien que la politique des visas relève d'une compétence européenne, le règlement permet des exceptions pour ces types de documents. Elle rappelle que la libre circulation

des personnes au sein du Benelux s'appuie sur la Convention de 1960, visant à supprimer les contrôles aux frontières intérieures et à faciliter la circulation tant des nationaux que des étrangers. Ce projet de loi, qui approuve l'accord entre le Benelux et la Mongolie, permettra aux détenteurs des passeports concernés de bénéficier d'une exemption de visa pour des séjours jusqu'à 90 jours. Les procédures pour les ressortissants mongols en mission diplomatique dans le Benelux s'en trouveront simplifiées. L'accord favorisera également la coopération avec les institutions de l'Union européenne (ci-après « UE ») et les organisations internationales basées dans un État membre du Benelux, renforçant ainsi les échanges culturels et économiques.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) note que l'avis du Conseil d'État n'appelle pas d'observation particulière et marque ainsi son accord avec le projet de loi sous rubrique.

Monsieur Gusty Graas est nommé rapporteur.

- 8492    Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République hellénique sur l'échange et la protection mutuelle des informations classifiées, fait à Athènes, le 24 octobre 2024
- Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Examen de l'avis de la Chambre de commerce
  - Nomination d'un rapporteur

Monsieur le député Gusty Graas (DP) introduit le projet de loi sous rubrique et passe la parole à une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur présente le projet de loi sous rubrique. Elle explique que cet accord concerne la protection des informations classifiées et l'échange que le Luxembourg peut avoir avec la Grèce dans ce domaine, sur base de la loi luxembourgeoise de 2004<sup>1</sup> et de la législation grecque correspondante. La fonctionnaire précise que le contenu de l'accord est classique. Les points principaux concernent la sécurité et la protection de l'information. Chaque État partie s'engage à accorder le même niveau de protection aux informations obtenues de l'autre partie. Dans ce cadre sont retenues des équivalences entre les niveaux de classifications ainsi qu'entre les mesures de protection et les habilitations de sécurité (« security clearance »). La représentante souligne qu'au niveau de l'accès à l'information, les États parties le réservent aux personnes disposant d'un besoin d'en connaître (principe du « need to know »). Ces personnes sont informées sur les mesures de sécurité applicables à ces informations. Concernant l'utilisation, elle indique que les informations peuvent être utilisées uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été échangées. En cas de demande d'accès d'une partie tierce, cela n'est possible qu'avec l'accord préalable de l'État partie ayant transmis l'information. Parmi les dispositions de l'accord, elle mentionne que des visites peuvent être prévues pour vérifier si les clauses sont respectées et si

---

<sup>1</sup> JOURNAL OFFICIEL, *Loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité*, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/15/n5/lo>.

l'information est protégée comme prévu dans l'accord. Ce dernier comporte également des clauses régissant les contrats classifiés, par exemple dans le cas d'un contrat entre le gouvernement luxembourgeois et une entreprise grecque. Dans ce cadre, les informations doivent également être protégées selon les modalités convenues. La représentante situe cet accord dans le contexte de sécurité global. Elle explique que ces accords s'inscrivent dans une politique globale de sécurité plus large, que le gouvernement luxembourgeois s'efforce de renforcer. Elle note que depuis 2005, de nombreux accords bilatéraux similaires ont été signés. Elle termine sa présentation en indiquant que les avis du Conseil d'État et de la Chambre de commerce ne soulèvent pas de commentaire particulier, étant donné que ceux-ci sont positifs.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) fait relever que dans son avis, le Conseil d'État souligne que l'article 16, paragraphe 5 de l'accord permet aux autorités nationales de sécurité de conclure des arrangements techniques. La Haute Autorité estime que ces accords en forme simplifiée, visant uniquement à préciser les modalités d'application du traité, ne requièrent pas d'approbation parlementaire.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) relève que des efforts supplémentaires ont été faits au ministère de l'Économie mais aussi de manière générale dans le domaine de la sécurité économique, notamment dans le cadre de l'« investment screening », soit lors de l'arrivée de nouvelles entreprises au Luxembourg. Il souligne qu'il s'agit alors de comprendre qui est l'investisseur, ce qui implique souvent le traitement d'informations confidentielles. Le député s'interroge sur le champ d'application du présent texte dans ce contexte.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur précise qu'il faut bien distinguer ces deux champs d'application qui n'ont pas de lien entre eux.

Monsieur le député Svent Clement (Piraten) soulève deux questions distinctes. Il s'interroge d'abord sur la complémentarité de cet accord avec les dispositifs existants entre États membres de l'OTAN, questionnant la valeur ajoutée spécifique de ce nouvel accord bilatéral. Il aborde ensuite une problématique concernant l'Autorité nationale de sécurité (ci-après « ANS »), demandant si les habilitations de sécurité luxembourgeoises sont encore conformes aux traités internationaux ratifiés. Le député exprime ses réserves quant à l'approbation d'un tel projet par le parlement alors que, selon des informations relayées par la presse, le système d'habilitations de sécurité présenterait des dysfonctionnements significatifs.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur apporte des précisions sur les deux points soulevés. Concernant l'accord OTAN, elle explique qu'il s'agit d'un accord de 1997 régissant les échanges d'informations classifiées que l'OTAN peut transmettre à ses Alliés, uniquement dans le domaine de la défense ou des activités de l'OTAN. L'accord bilatéral actuel couvre quant à lui des intérêts bilatéraux plus larges, notamment dans les domaines des menaces hybrides et de la cybersécurité. Elle souligne que cet accord complète donc l'accord OTAN existant. En réponse à la seconde question, la représentante du ministère précise que la loi sur l'ANS est en cours d'élaboration et devrait être déposée

prochainement. D'après les échanges avec l'ANS et le Service de renseignement de l'État (ci-après « SRE »), le Luxembourg est actuellement conforme aux exigences internationales. Elle ajoute que sans confiance mutuelle et mécanismes de contrôle entre États parties, aucun accord de ce type ne pourrait voir le jour.

Monsieur Gusty Graas est nommé rapporteur.

3. Echange de vues sur une proposition d'un avis politique :

COM(2025)119 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre les Communautés européennes, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne (AP) de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation du plan d'action UE-AP

COM(2025)126 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation du plan d'action UE-Israël

Monsieur le député Gusty Graas (DP) précise que la proposition d'un avis politique concerne le document COM(2025)126. Il rappelle que le groupe politique LSAP a préparé une proposition de texte et que le groupe politique DP a fait de même. Le Député propose de ne pas procéder immédiatement au vote sur les deux textes qui ont été présentés à la commission. Il suggère plutôt de consacrer un temps de discussion à ces textes.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) signale que la discussion menée autour de cet avis politique découle des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission du 28 avril 2025, en présence du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Il fait observer que les membres de la commission ont approuvé le principe de formuler un avis politique sur cette question. Le groupe politique LSAP s'était alors engagé à présenter une première proposition de texte qui servirait de fondement aux discussions.

S'agissant de la proposition d'avis formulée par le groupe politique DP, il manifeste son adhésion à l'ensemble des constats établis, tout en exprimant sa réserve quant à l'omission des violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités israéliennes. Il évoque l'article 2 de l'accord d'association qui établit comme principe fondamental le respect des droits de l'homme. Il considère que le non-respect de ces conditions constitue un obstacle à la prolongation de l'accord.

Le député relève que le DP envisage d'utiliser cette prolongation comme un « levier » diplomatique pour défendre les droits de l'homme et promouvoir l'aide humanitaire auprès du gouvernement israélien. Il fait valoir qu'une telle approche aurait l'effet paradoxal de faire perdre ce « levier », car une fois l'accord prolongé, le besoin de négocier avec Israël s'estomperait. Dans cette perspective, il juge cette stratégie incohérente.

Le parlementaire préconise un retour aux positions définies la semaine précédente, stipulant que le partenariat entre l'UE et Israël devrait être soumis à des conditions spécifiques, particulièrement en matière de respect des droits de l'homme. Il souligne que depuis le 7 octobre 2023 notamment, la faim est instrumentalisée comme arme de guerre contre la population civile, pratique qu'il qualifie d'inacceptable au regard des conventions internationales. Il met en exergue l'impératif pour le Luxembourg de dénoncer cette situation. Il termine son intervention en se déclarant favorable à l'examen de conditionnalités et à la possibilité d'une prolongation de l'accord sous certaines réserves.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) souhaite obtenir des précisions concernant le délai accordé pour soumettre un avis politique.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) précise que, puisqu'il ne s'agit pas d'un document soumis au contrôle du principe de subsidiarité, le délai de huit semaines ne s'applique pas.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) tient à s'assurer que l'avis politique soit communiqué en temps utile, et non une fois que la décision a été prise au niveau des instances de l'UE.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur informe qu'une nouvelle réunion s'est tenue à Bruxelles depuis leur dernier échange ici en commission, en présence du ministre. Elle précise que la situation reste bloquée, plusieurs États membres s'opposant au renouvellement de l'accord. Le Service européen pour l'action extérieure (ci-après « SEAE ») procède actuellement à des consultations internes et présentera ultérieurement une proposition pour poursuivre le processus. Elle estime que la Chambre des Députés bénéficie encore d'un délai raisonnable pour élaborer sa position, sans toutefois pouvoir communiquer un calendrier précis. Elle met en évidence que le SEAE continue de considérer les deux textes comme interdépendants. La représentante explique qu'au-delà des propositions sous rubrique, une discussion complémentaire concernant la négociation des priorités de partenariat avec les deux parties reste à mener. Ces éléments constituent ensemble le renouvellement du cadre global de partenariat. Elle conclut en signalant que l'intégralité du dossier reste actuellement en suspens.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) affirme, étant donné le ralentissement constaté dans l'avancement du dossier, le Parlement ne subit pas de pression particulière pour fournir un avis politique dans des délais restreints. Il estime néanmoins qu'il serait opportun que la commission poursuive sa discussion sur ce sujet afin d'élaborer une position structurée.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) fait remarquer que l'avis politique doit encore faire l'objet d'une adoption en séance plénière de la Chambre des Députés.

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) préconise l'adoption d'un avis politique en séance plénière dès la semaine prochaine. Il insiste sur l'importance de procéder à un vote sur cette résolution dans les meilleurs délais. Il fait ensuite valoir que sa sensibilité politique souscrit à l'analyse présentée par le groupe politique DP concernant les violations systématiques

des droits de l'homme. Il estime néanmoins qu'il serait insuffisant de se limiter à un simple constat de ces violations sans mettre en œuvre des mesures tangibles, au-delà d'une simple dénonciation verbale. Le parlementaire s'interroge sur la nature et la portée des mesures susceptibles d'exercer une pression significative sur Israël, dans l'hypothèse où cette plateforme de dialogue serait maintenue sans conditions. Il soutient qu'il faudrait plaider en faveur d'une suspension de l'accord, estimant qu'en l'absence d'une telle mesure, aucune stratégie cohérente ne serait mise en œuvre.

Monsieur le député Sven Clement (Piraten) observe qu'il existe effectivement une certaine urgence temporelle si la commission souhaite que l'avis soit adopté en séance plénière. Il indique partager principalement l'approche selon laquelle une simple prolongation accompagnée de critiques ne serait pas efficace, cette méthode ayant été employée ces dernières années sans résultats tangibles. Il précise dans ce contexte qu'il ne s'oppose pas au principe d'une prolongation, mais estime que celle-ci devrait être assortie de conditions. Le parlementaire relève l'absence, dans la proposition du groupe politique DP, de toute référence à la Cour internationale de Justice (ci-après « CIJ »), alors même que le Luxembourg en est membre. Il préconise l'ajout de cette référence au texte proposé par le DP. Il termine son intervention en suggérant que la position du Luxembourg devrait refléter son engagement en faveur du droit international, ce qui constitue selon lui une question de crédibilité pour le pays.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) note que des adaptations au texte proposé sont encore possibles.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) met en évidence l'existence de deux approches fondamentalement différentes entre les deux avis proposés. Il fait remarquer que l'avis du groupe politique DP considère que cette plateforme pourrait servir de moyen de pression, alors qu'à son estimation, Israël démontre quotidiennement que ce n'est pas le cas. Pour illustrer son propos, le Député évoque une récente interaction diplomatique dans le cadre des négociations relatives au contrat d'association. Lors d'un échange entre la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Madame Kaja Kallas, et le ministre israélien des Affaires étrangères, ce dernier a explicitement affirmé sa détermination à ne pas accepter d'ingérence extérieure dans sa politique. Le député souligne qu'Israël, bénéficiant du soutien des États-Unis, peut se permettre une grande latitude d'action. Il considère qu'il relève d'une pensée illusoire de notre part de croire qu'il suffirait de mentionner certains éléments dans notre avis pour influencer sur la situation. Il ajoute qu'il est difficile d'envisager quelles conditionnalités pourraient être incluses en cas de prolongation de l'accord. Le parlementaire souligne que l'UE constitue le principal partenaire commercial d'Israël. D'après ses propos, l'Union risque de perdre davantage de crédibilité si elle ne prend pas cette proposition au sérieux et ne demande pas la suspension de l'accord. Il conclut son intervention en exprimant ses doutes quant à la possibilité de concilier ces deux approches dans un avis commun.

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV) confirme qu'il existe effectivement deux approches distinctes rendant difficile l'identification d'un dénominateur commun. Il exprime son étonnement face à la position défendue par le groupe politique LSAP, faisant observer que si l'on souhaitait interrompre les relations avec tous les pays ne respectant pas les droits de l'homme, il conviendrait également de mettre fin aux relations avec la Chine. Le

parlementaire termine en se déclarant ouvert à l'examen de propositions concernant les conditions qui pourraient être intégrées dans l'avis politique.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur intervient pour apporter des précisions complémentaires à la discussion. Elle souligne que les enjeux dépassent le cadre des deux textes actuellement examinés par la commission. La représentante expose que le ministère luxembourgeois des Affaires étrangères déploie des efforts, au-delà de ces propositions, pour intensifier la pression diplomatique sur Israël. Ces démarches visent à faciliter l'accès de l'aide humanitaire à Gaza, à parvenir à un cessez-le-feu et à obtenir la libération des otages. Elle indique que la prochaine réunion informelle connue sous le nom de « Gymnich », rassemblant les ministres des Affaires étrangères, constituera une opportunité pour aborder ces questions et réaffirmer le rôle que l'UE doit jouer dans la garantie de l'accès humanitaire. La fonctionnaire évoque ensuite la procédure d'avis consultatif récemment tenue à La Haye devant la CIJ, concernant les obligations d'Israël envers l'Organisation des Nations Unies (ci-après « ONU »). Elle précise que le Luxembourg y a présenté des arguments démontrant la nécessité pour Israël de collaborer avec l'UNRWA et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire, les plaidoiries étant encore en cours. Pour résoudre le problème institutionnel, notamment en termes de calendrier, la représentante du ministère propose une approche alternative. Elle met en évidence l'importance des « partnership priorities » pour Israël et la Palestine, documents qui représentent une modernisation du cadre de coopération existant. Elle fait remarquer que cette étape de redéfinition du partenariat est déjà plus avancée pour tous les autres pays participants au partenariat Euromed (processus de Barcelone), à l'exception d'Israël et de la Palestine. Cette situation offrirait aux parlementaires une autre occasion pour formuler un avis politique sur la question.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) s'interroge sur la pertinence d'un report de la formulation d'un avis politique dans ce contexte. Elle remet en question la stratégie consistant à attendre la publication des documents complémentaires avant de prendre position. La parlementaire relève qu'un certain nombre d'États membres manifestent déjà leur opposition à cette proposition et sollicite des précisions concernant l'identité de ces pays.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur précise que, dans la configuration actuelle des négociations, le SEAE maintient une approche conjointe des deux textes. Elle souligne qu'une position de blocage à ce stade risquerait d'entraver également le processus concernant la Palestine. Il serait d'après elle un signal négatif qui affecterait parallèlement le partenariat avec l'Autorité palestinienne. En réponse à la question posée, elle indique que parmi les États membres qui expriment actuellement leur opposition à une prolongation du partenariat avec Israël figurent la Belgique, l'Irlande, la Slovaquie et l'Espagne.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) réagit aux propos tenus par Monsieur Laurent Zeimet relatifs à la situation en Chine. Il met en évidence la cohérence de l'approche parlementaire qui adopte également une position critique à l'égard de la Chine, illustrée notamment par l'adoption d'une

résolution<sup>2</sup> condamnant les violations des droits de l'homme perpétrées contre la minorité ouïghoure. Le parlementaire rappelle que dans ce cadre une députée luxembourgeoise au Parlement européen avait été déclarée *persona non grata* par les autorités chinoises. Le député conteste la pertinence de l'argument des « deux poids, deux mesures », soulignant que les délibérations actuelles portent spécifiquement sur l'accord avec Israël et non sur les relations avec la Chine. Il fait valoir que les interrogations soulevées par l'opposition au sein de la Chambre des Députés trouvent un écho parmi d'autres partenaires. Dans ce contexte, il préconise que le Luxembourg saisisse l'opportunité de se joindre à la position défendue par la Belgique, l'Irlande, la Slovénie et l'Espagne. Le parlementaire propose une voie de conciliation entre les deux textes en suggérant de subordonner l'accord aux conditions qui sont la garantie de l'accès humanitaire, l'instauration d'un cessez-le-feu et le respect de l'article 2 de l'accord. Il termine son intervention par une observation, suggérant que si ces principes ne peuvent être appliqués, l'UE pourrait envisager de renoncer à toute mention des droits de l'homme dans ses futurs accords internationaux, ces dispositions semblant dépourvues d'effectivité.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) affirme que la discussion sur d'éventuelles conditionnalités est envisageable. Toutefois, au vu du comportement actuel des autorités israéliennes, il exprime son scepticisme quant à l'acceptation de ces conditions par Israël. Le député souligne l'importance d'adopter une approche réaliste dans ce dossier. Il estime que pour exercer une influence significative, la position européenne ne doit pas être excessivement diluée.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) constate que deux positions divergentes se dégagent clairement des discussions. Il fait observer que la proposition formulée par Monsieur Yves Cruchten aurait pour conséquence, en cas d'acceptation, de diluer considérablement l'essence de la proposition de texte présentée par le groupe politique DP. Le parlementaire identifie deux possibilités. La première option serait de tenter un rapprochement entre les deux positions, ce qu'il juge difficile à réaliser. La deuxième consisterait à procéder à un vote. Il souligne que si la commission souhaite présenter le texte en séance plénière la semaine prochaine, une décision rapide s'impose.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) s'enquiert encore de la décision du SEAE de lier les deux accords. Il estime qu'il existe une asymétrie dans cette approche et questionne le fondement de cette position. De plus, il souhaite savoir s'il existe une possibilité de contester cette décision, considérant que l'interdépendance établie entre les deux textes constitue un élément pénalisant et un facteur de blocage dans l'avancement du processus.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur précise qu'aucune règle formelle n'impose le traitement conjoint des deux accords. Elle explique que cette approche relève davantage d'un réflexe bureaucratique consistant à présenter ces documents sous forme de paquet aux États membres.

---

<sup>2</sup> Yves, CRUCHTEN, Motion 3492 - Poursuite des efforts en matière de défense des droits de l'homme y compris dans le cadre des relations entre le Luxembourg et la Chine, 1.4.2021, URL : [https://www.chd.lu/fr/motion\\_resolution/3492](https://www.chd.lu/fr/motion_resolution/3492).

Monsieur le député Gusty Graas (DP) constate qu'une majorité des membres de la commission souhaite que l'avis politique soit soumis à la séance plénière. Il fait remarquer que si la commission ne désire pas reporter la discussion à la semaine suivante ni organiser une nouvelle réunion pour examiner les deux propositions d'avis, elle devrait procéder au vote. Il expose les trois options qui sont premièrement, de ne pas formuler d'avis politique, deuxièmement, de décider d'adopter un avis politique, et troisièmement, de laisser la question ouverte pour permettre à chaque groupe politique de déposer son propre avis politique lors de la séance plénière.

En sa qualité de président de séance, le député propose de soumettre en premier lieu au vote la question de principe, à savoir si la commission souhaite ou non formuler un avis politique. À l'issue du scrutin, neuf membres<sup>3</sup> se prononcent contre la formulation d'un avis politique au nom de la commission. La commission décide donc de ne pas formuler d'avis politique.

4. Information sur la Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et défense commune - PESC/PSDC (Varsovie, 23-25 mars 2025)

Monsieur le député Gilles Baum (DP) dresse un rapport sur sa participation à la Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et défense commune (PESC/PSDC) à Varsovie, où il s'est rendu avec Madame Liz Braz (LSAP), Madame Barbara Agostino (DP) et Monsieur Tom Weidig (ADR). Le député précise qu'il s'agissait d'une conférence organisée dans le cadre de la dimension parlementaire de la présidence polonaise du Conseil de l'UE. La Pologne, pays hôte, investit actuellement 5% de son PIB dans la défense. La conférence s'est articulée autour de quatre panels thématiques. Le premier panel a abordé la nécessité d'un nouveau cadre réglementaire pour la protection et la sécurité au sein de l'UE. Bien que le député fût inscrit pour intervenir lors de ce panel, il n'a finalement pas pu prendre la parole. Son message aurait porté sur la pertinence du maintien du vote à l'unanimité en matière de défense dans le contexte actuel. Le deuxième panel s'est concentré sur les menaces cybernétiques susceptibles de déstabiliser l'Union européenne, suivi d'un débat d'urgence consacré à l'avenir des relations transatlantiques. Le troisième panel a examiné le renforcement de la défense européenne à la lumière de l'agression russe contre l'Ukraine, ainsi que la question des forces armées de l'UE. Lors de son intervention dans ce cadre, le député a mis l'accent sur les défis d'interopérabilité entre les armées nationales, soulignant que celles-ci ne fonctionnaient pas encore de manière optimale. Il a insisté sur l'importance de développer une armée européenne tout en reconnaissant que cette évolution nécessiterait du temps. Il a constaté également que les investissements réalisés à ce moment se concentraient principalement sur les armées nationales. Le quatrième et dernier panel a été consacré à la sécurité dans la région de la mer Baltique. La conférence a réuni des représentants des vingt-sept États membres ainsi que plusieurs invités, notamment du Royaume-Uni, de l'Ukraine et des Balkans occidentaux. Le député a observé que la solidarité et l'unité étaient manifestes tout au long de la conférence, à l'exception de la Hongrie qui a adopté une position diamétralement opposée aux autres participants. La

---

<sup>3</sup> Ont voté contre la formulation d'un avis politique : Mme Nancy Arendt-Kemp, M. Gilles Baum, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, M. Patrick Goldschmit, M. Fred Keup, Mme Nathalie Morgenthaler (remplacante de M. Laurent Mosar), Mme Lydie Polfer et M. Laurent Zeimet.

prochaine conférence de la PESC se tiendra à Copenhague.

Madame la députée Liz Braz (LSAP) souhaite avoir des éclaircissements quant aux lignes directrices régissant la nature des interventions des députés luxembourgeois lors des conférences interparlementaires. Elle fait référence au cas survenu à Varsovie où un député est intervenu en tenant des propos qui ne représentaient pas la position de la Chambre des Députés. Dans ce contexte, elle demande s'il existe une distinction formelle entre les interventions faites à titre personnel et celles réalisées au nom de la Chambre des Députés. Elle s'interroge également sur l'autorité compétente pour établir ces lignes directrices, se demandant si le Bureau ou la Conférence des Présidents a tranché cette question et, dans l'affirmative, quelle ligne directrice a été retenue.

Monsieur le député Gilles Baum (DP) précise qu'un membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) représente à la fois un groupe politique et le Luxembourg. Il est d'avis que lors des réunions de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE) ou des conférences sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les députés devraient s'exprimer au nom du pays. Il regrette l'absence de ligne directrice concrète à ce sujet et souligne la nécessité d'établir des orientations claires par la Conférence des Présidents ou le Bureau, estimant qu'il n'est pas opportun de présenter un point de vue très minoritaire comme étant la position officielle du Luxembourg.

Monsieur le député Fred Keup (ADR) suggère de prendre en considération les procédures en place, respectivement le *modus vivendi* adopté par les autres délégations nationales sur cette question.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) indique que les représentants membres d'une délégation internationale sont tributaires des règlements d'ordre intérieur respectifs des différentes assemblées parlementaires auxquelles ils participent.

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV) estime qu'il s'agit d'une situation délicate. Il laisse considérer que le parlement ne dispose pas du pouvoir de donner des instructions en la matière. Le député considère que si le règlement de la Chambre des Députés ne contient aucune disposition relative à cette question, le Bureau devrait trancher ce sujet.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) fait observer la complexité de cette question, en prenant l'exemple de la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union (COSAC). Il explique que celle-ci réunit une délégation transpartisane où des oppositions se manifestent sur différents sujets, rendant impossible l'établissement d'une position unique. Il relève la difficulté de réaliser un arbitrage préalable concernant les messages qu'une délégation va exprimer. Le député note que l'opposition n'est pas toujours du même avis que le gouvernement.

Monsieur le député Sven Clement (Piraten) met en évidence l'importance d'assurer des représentations incluant tant la majorité que l'opposition. Il indique que certains règlements internes des assemblées parlementaires prévoient explicitement cette diversité de représentation, l'objectif étant de favoriser un débat plus controversé et pluraliste. Il préconise de préciser systématiquement à quel titre les interventions sont faites, soit à titre

personnel, soit au nom de la délégation, soit au nom du Luxembourg. Le député lance un appel au bon sens de tous les parlementaires et insiste sur la nécessité de clarifier au nom de qui chacun s'exprime lors de ces réunions internationales.

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) considère comme fondamentalement problématique l'approche consistant à affirmer qu'une délégation parlementaire représente la position officielle d'un État membre. Il rappelle que le parlement peut adopter une position différente de celle du gouvernement.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) note que la proposition de Monsieur le député Sven Clement constitue une piste intéressante à suivre. Cette proposition consiste à préciser, au début d'une intervention, la position à partir de laquelle l'orateur s'exprime. Il clôt le débat en indiquant que cette discussion se poursuivra au sein d'autres organes décisionnels.

5. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux (26 avril - 2 mai 2025)

Le tableau sous rubrique est adopté.

6. Divers

Le point est resté sans objet.

Luxembourg, le 05 mai 2025

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**